

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE		Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
	Brigitte LACOUR		Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS			

Absents : 6

Doriane CHAPUS	Michel BAYLE	Michel DESCORMES	Cindy MAURICE
Clémentine RENAULT	David SAH-GOUNON		

Pouvoirs : 5

Doriane CHAPUS	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Michel BAYLE	donne pouvoir à	Michel RAVOIN
Michel DESCORMES	donne pouvoir à	Frédérique SAPET
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Catherine MALBURET
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie FOMBONNE

NOMBRE DE VOIX : 25

Avant d'ouvrir cette séance, Madame le Maire souhaite adresser les sincères condoléances du Conseil municipal pour le décès de la maman de Jacky BRUYERE.

Jacky BRUYERE remercie chaleureusement l'assemblée pour les témoignages de soutien qu'il a reçus.

Madame le Maire accueille les membres participants. Elle fait état des membres absents et des pouvoirs.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Nathalie FOMBONNE.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Frédérique SAPET rappelle que le budget de la collectivité est un document majeur qui reflète les engagements de la municipalité. Madame le Maire précise que les élus ont souhaité construire ce budget de manière dynamique et responsable, afin de répondre aux besoins de la population et accompagner le monde associatif.

Également, pour soutenir les habitants impactés par la baisse de leur pouvoir d'achat, il a été décidé cette année encore de construire un budget sans augmenter les impôts.

Madame le Maire précise que Jean-Louis BEGOT, Premier adjoint, prendra la présidence de la séance lors des votes du compte administratif de chaque budget.

Madame le Maire donne la parole à Patrice VIAL, adjoint en charge des Finances, qui présente les différents documents.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

**Sujets soumis à délibération**

**Délibération N°2025\_03\_10\_01**

**OBJET : BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N°2025\_03\_10\_02**

**OBJET : BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et des terrains municipaux, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 – Budget Commune, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

▪ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 4 281 927,23 €		- 4 281 927,23 €
RECETTES	4 557 679,73 €	700 562,87 €	5 258 242,60 €
RESULTAT	275 752,50 €	700 562,87 €	976 315,37 €

▪ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 998 393,35 €	- 173 657,15 €	- 1 172 050,50 €
RECETTES	1 097 808,27 €		1 097 808,27 €
RESULTAT	99 414,92 €	- 173 657,15 €	- 74 242,23 €

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

**Délibération N°2025\_03\_10\_03**

**OBJET : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

A la lecture du compte administratif 2024, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 976 315,37 €
- Le résultat déficitaire de la section d'investissement : 74 242,23 €
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 211 331,91 €
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 76 860,99 €

**Le besoin de financement de la section d'investissement s'établissant donc à 208 713,15 €,**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

**Et après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
  - Au compte D001 investissement : 74 242,23 €
  - Compte R1068 : 209 000,00 €
  - Au compte R002 fonctionnement : 767 315,37 €

**Délibération N°2025\_03\_10\_04**

**OBJET : BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N°2025\_03\_10\_05**

**OBJET : BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et des terrains municipaux, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 – Budget Eau, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

▪ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 477 494,76 €		- 477 494,76
RECETTES	563 713,66 €	125 874,75 €	689 588,41 €
RESULTAT	86 218,90 €	125 874,75 €	212 093,65 €

▪ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 70 598,97 €		- 70 598,97 €
RECETTES	104 153,68 €	51 827,07 €	155 980,75 €
RESULTAT	33 554,71 €	51 827,07 €	85 381,78 €

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

Délibération N°2025\_03\_10\_06

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2025\_03\_10\_07

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et des terrains municipaux, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 – Budget ZAC Ollanet, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

▪ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 2 579 765,89 €	0,00 €	- 2 579 765,89 €
RECETTES	2 579 765,89 €	0,00 €	2 579 765,89 €
RESULTAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

▪ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 2 539 201,64 €		- 2 539 201,64 €
RECETTES	2 469 323,32 €	448 522,00 €	2 917 845,32 €
RESULTAT	- 69 878,32 €	448 522,00 €	378 643,68 €

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

**Délibération N°2025\_03\_10\_08**

**OBJET : BUDGET CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

Délibération N°2025\_03\_10\_09

OBJET : BUDGET CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et des terrains municipaux, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 – budget Camping, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

- **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 120 746,16 €		- 120 746,16 €
RECETTES	135 666,90 €	3 933,98 €	139 600,88 €
RESULTAT	14 920,74 €	3 933,98 €	18 854,72 €

- **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 5 612,44 €		- 5 612,44 €
RECETTES	15 435,24 €	13 168,45 €	28 603,69 €
RESULTAT	9 822,80 €	13 168,45 €	22 991,25€

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2025\_03\_10\_10

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N°2025\_03\_10\_11**

**OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sous la présidence de Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et des terrains municipaux, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 – Budget Centre Médico Scolaire, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

▪ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 7 209,29 €		- 7 209,29 €
RECETTES	8 769,20 €	12 324,70 €	21 093,90 €
RESULTAT	1 559,91 €	12 324,70 €	13 884,61 €

▪ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 1 338,35 €		- 1 338,35 €
RECETTES	1 997,24 €	8 739,15 €	10 736,39 €
RESULTAT	658,89 €	8 739,15 €	9 398,04 €

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

**Délibération N°2025\_03\_10\_12**

**OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2024**

**Nomenclature : 7.10.2 Délibérations comptables et autres**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Conformément à l'article L2241-1 du code général des Collectivités territoriales, M. Patrice VIAL, Adjoint en charge des Finances, présente la synthèse annuelle de gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

En 2024, ce bilan fait état des acquisitions immobilières suivantes :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Parcelles à usage de jardin	La Brassière 26240 SAINT VALLIER	AL 88	195 m <sup>2</sup>	1000 €
		AL 111	655 m <sup>2</sup>	

Aucun bien immobilier n'a été cédé au cours de l'année 2024.

Ce bilan des acquisitions et cessions immobilières figure au compte Administratif 2024 du budget communal (pages 125 et 127).

**Le Conseil, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 présenté.**

**Délibération N°2025\_03\_10\_13**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Nomenclature : 7.5 Subventions**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil qui sont dans les bureaux des associations de ne pas participer au vote, à savoir Stéphanie BRUNERIE, Jean-Louis BEGOT, Marie-José VALLON et Michel BAYLE. Ces derniers ne participeront ni aux débats ni au vote.

Patrice VIAL précise que 2025 est une année de révision du montant des subventions et il explicite le calcul (nombre de licenciés, moins 18 ans, habitants de Saint-Vallier, prime supplémentaire pour les sports collectifs, encouragement aux clubs formateurs).

Les associations doivent avoir signé la charte de la laïcité (il précise que l'an dernier 2 associations n'ont pas perçu la subvention pour cette raison). De même, si le dossier est incomplet, l'association ne peut pas prétendre à une subvention. L'objectif est l'équité.

Nos principaux clubs sont plutôt en bonne santé avec une progression du nombre de licenciés.

Vu la délibération n°2022\_07\_11\_05 du 11 juillet 2022 portant règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Associations bénéficiaires	Subvention 2025
ACRDNS (Amis de la Résistance)	135 €
Amicale Laïque	1 000 €
Amicale Laïque Randonnée	250 €
Amicale Laïque Escalade	200 €

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

Amicale des Sapeurs-Pompiers	<b>200 €</b>
AMIL	<b>210 €</b>
ANACR	<b>100 €</b>
Comité de Jumelage	<b>250 €</b>
DIPAS	<b>555 €</b>
DIPAS (Subvention exceptionnelle Salons printemps et automne)	<b>1 200 €</b>
Donneurs de Sang	<b>150 €</b>
ESSSV Football	<b>1 600 €</b>
Fraternelle Boules	<b>500 €</b>
Fraternelle Boules (Subvention exceptionnelle concours de la vogue)	<b>1 300 €</b>
GMSV - Gymnastique	<b>1 350 €</b>
AHSV - Handball	<b>4 080 €</b>
Histoire et Patrimoine	<b>510 €</b>
Judo	<b>700 €</b>
Loisirs et Détente	<b>600 €</b>
Prévention Routière	<b>182 €</b>
Ski-club	<b>135 €</b>
SSVC Cyclisme	<b>70 €</b>
SVBD Asso	<b>17 500 €</b>
SVBD SAS	<b>30 156 €</b>
SVS Rugby	<b>1 100 €</b>
Taekwondo des 2 Rives	<b>400 €</b>
TCSSV - Tennis	<b>600 €</b>

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique ;

**Et après en avoir délibéré,**

**Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2025
- **DIT** que le versement des subventions sera effectué aux associations maintenant leur siège sur Saint-Vallier et sous réserve de la production des documents comptables des associations, à savoir : comptes 2024, budget prévisionnel pour l'année 2024/2025 et ayant signé la charte de la laïcité ;
- **RAPPELLE** que, sauf circonstances exceptionnelles, l'Association doit pouvoir justifier de 5 ans d'existence avec son siège sur la Commune de Saint-Vallier pour pouvoir prétendre à une gratuité de salle communale.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

Délibération N°2025\_03\_10\_14

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES BATI ET NON BATI

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Il est proposé de fixer les taux d'imposition relatifs aux taxes foncières communales (bâti et non-bâti) et à la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, était de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,12 %

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- **Les taux votés pour 2025 pour la Commune de Saint-Vallier sont donc les suivants :**  
**Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 10,24 %**  
**Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.21%**  
**Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 78.12%**
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N°2025\_03\_10\_15

OBJET : VIREMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE EAU

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen des comptes de la commune pour la période 2015-2020.

A ce titre, la CRC a émis un rapport d'observations définitives reçu en mairie le 27 juin 2022 qui a été présenté en Conseil le 03 octobre 2022. Suite à cela, la collectivité a mis en œuvre des mesures correctives afin de prendre en compte les observations de la Chambre concernant notamment les finances, les marchés publics et les ressources humaines. L'ensemble de ces mesures a été présenté en Conseil lors de la séance du 02 octobre 2023.

La Chambre Régionale des Comptes a également analysé le service de l'eau et a relevé qu'en 2017, un virement de 150 000 € a été effectué du budget annexe Eau vers le budget principal. La CRC a jugé cette opération peu opportune car le réseau d'eau nécessite des investissements importants afin d'en améliorer le rendement.

Il convient donc de procéder à un virement de 150 000 € du Budget Principal vers le budget annexe Eau.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

Après en avoir délibéré,

Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de procéder à un virement de 150 000 € du Budget Principal vers le budget annexe de l'eau ;
- **DIT** que le mandat de paiement sera émis au compte D-65736221 sur le Budget Principal pour un montant de 150 000 euros ;
- **DIT** que le titre de recettes sera émis au compte R-74 sur le budget annexe Eau pour un montant de 150 000 euros.

Délibération N°2025\_03\_10\_16

OBJET : COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2025 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 - Charges à caractère général	1 450 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	767 315,37 €
012 - Charges de personnel	2 000 000,00 €	013 – Atténuation de charges	60 000,00 €
014 – Atténuation de produits	47 000,00 €	70 – Produits des services, du domaines et ventes diverses	83 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	631 000,00 €	73 – Impôts et taxes	3 196 000,00 €
66 – Charges financières	71 000,00 €	74 – Dotations et participations	716 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	193 000,00 €
68 – Dotation aux provisions	5 000,00 €	76 – Produits financiers	6 684,63 €
023 - Virement à la section d'investissement	403 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>5 112 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 112 000,00 €</b>

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	74 242,23 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	403 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers	13 842,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	449 500,00 €	10 - Dotations, fonds divers, réserves	299 139,01 €
20 - Immobilisations incorporelles	35 302,88 €	13 - Subventions d'investissement	158 060,99 €
204 - Subventions d'équipement versées	130 146,65 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	8 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	575 966,24 €		
<b>Total</b>	<b>1 369 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 369 000,00 €</b>

**Délibération N°2025\_03\_10\_17**

**OBJET : SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2025**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VOTE** le budget 2025 du Service des Eaux qui s'équilibre comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 - Charges à caractère général	1 69 500,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	212 093,65 €
012 - Charges de personnel	1 65 500,00 €	013 - Atténuation de charges	13 540,00 €
014 - Atténuation de produits	60 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 260,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	327 273,22 €	70 - Produits des services et du domaine	484 100,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	103 913,00 €	74 - Subvention d'exploitation	150 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	9 500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	6,35 €
66 - Charges financières	26 100,00 €		

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

67 – Charges exceptionnelles	3 213,78 €		
68 – Dotations aux provisions	10 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>875 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>875 000,00 €</b>

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 260,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	85 381,78 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	33 700,00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	327 273,22 €
20 – Immobilisations incorporelles	97 930,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 913,00 €
21 - Immobilisations corporelles	447 110,00 €	13 – Subventions d'équipement	77 432,00 €
<b>Total</b>	<b>594 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>594 000,00 €</b>

**Délibération N°2025\_03\_10\_18**  
**OBJET : ZAC OLLANET – BUDGET PRIMITIF 2025**  
**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**  
**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VOTE** le budget 2025 de la ZAC d'Ollanet qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		002 - Résultat de fonctionnement reporté	
011 - Charges à caractère général	50 000 €	70 - Produits des services et du domaine	351 000 €
66 – Charges financières	65 000 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 378 500 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 614 500 €	043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	65 000 €
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	65 000 €		
<b>Total</b>	<b>2 794 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 794 500 €</b>
Section d'Investissement			

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	378 643,68 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	614 643,68 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 614 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 378 500,00 €		
<b>Total</b>	<b>2 993 143,68 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 993 143,68 €</b>

**Délibération N°2025\_03\_10\_19**

**OBJET : CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2025**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VOTE** le budget 2025 du Camping Municipal qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	50 350,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	18 854,72 €
012 - Charges de personnel	70 000,00 €	013 – Atténuation de charges	600,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 858,75 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	7 791,25 €	70 - Produits des services et du domaine	127 640,00 €
		75 – Autres produits de gestion courante	5,28 €
<b>Total</b>	<b>148 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>148 000,00 €</b>

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	900,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 991,25 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	150,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 858,75 €
21 - Immobilisations corporelles	41 950,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	150,00 €
<b>Total</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>43 000,00 €</b>

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

Délibération N°2025\_03\_10\_20

**OBJET : CENTRE MÉDICO SCOLAIRE – BUDGET PRIMITIF 2025**

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VOTE** le budget 2025 du Centre Médico Scolaire qui s'équilibre comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 - Charges à caractère général	18 898,04 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 884,61 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 101,96 €	74 - Dotations, subventions et participations	6 115,39 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
21 - Immobilisations corporelles	10 500,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 398,04 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 101,96 €
<b>Total</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 500,00 €</b>

Madame le Maire remercie le Conseil d'avoir voté ce budget à l'unanimité qui était son premier.

**Décisions prises par le Maire**

Madame Frédérique SAPET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'elle a pris **une** décision depuis la dernière réunion du Conseil au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2024\_06\_14\_06 en date du 14 juin 2024.

Il s'agit de la DM2025-01 du 11 février 2025 relative aux tarifs du camping municipal et de ses services annexes.

**L'ordre du jour étant écoulé, et aucune question diverse n'étant posée, la séance du Conseil est close à 19h45.**



**Frédérique SAPET.**  
Maire

**Nathalie FOMBONNE**  
Secrétaire de séance